



Union Départementale de la Santé et de l'Action sociale CGT - Hauts-de-Seine

« PRIME D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE » : UNE LOTERIE INJUSTE QUI DIVISE ENCORE EN 2026

Comme chaque année depuis 2020, chacun dans les services de soins s'est demandé au mois de mars s'il allait percevoir ou non la « Prime d'Attractivité Territoriale » en 2026. « Et pourquoi mon collègue la touche, et moi pas ? »

Avant de rentrer dans le détail, nous précisons que l'explication est longue car le gouvernement a pondu un décret particulièrement tordu.

Le décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020 instaure le versement de la prime d'attractivité territoriale :

Un agent a ou non droit à cette prime suivant que son salaire est au-dessus ou en dessous du salaire médian de la fonction publique hospitalière, établi par un rapport du service de statistique du Ministère de la Santé (DREES) à 2.431 euros dans son dernier rapport de 2023, soit 29.172 euros annuels.

En dessous de ce seuil, la prime est versée en totalité, 940 € brut, soit environ 800 € net. Entre 29.172 euros et 29.652 euros, la prime est diminuée de moitié, 470€ brut, soit environ 400 € net.

En 2026, le salaire net moyen est de 2.734 euros net par mois pour tous les agents de la fonction publique hospitalière, tous statut confondus. Ces chiffres peuvent varier en fonction des postes et des primes d'attractivité pouvant être appliquées.

- ➡ La prime ne concerne que les agents travaillant dans les établissements de la fonction publique hospitalière de Paris et des départements de petite couronne (92, 93, 94).
 - En 2026, toujours rien pour nos collègues hospitaliers du reste de la France !
- ➡ La prime ne concerne toujours que certaines professions : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, infirmiers en soin généraux, IADE, IBODE, Manip radio, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, en poste depuis plus de 3 mois au 31 décembre.
 - En 2026, toujours rien pour nos collègues administratifs, ouvriers, agents hospitaliers, socio-éducatifs, rééducateurs, alors que leurs salaires stagnent pendant toute leur carrière très en dessous du « salaire médian » dans leur grande majorité !
 - Pour les IADE, les IBODE, les puéricultrices, la prime ne concerne pratiquement personne, vu que les salaires annuels sont mécaniquement au-dessus du « salaire médian ».
- ➡ La prime n'est pas versée en fonction du salaire réel, mais du salaire annuel ramené à une quotité de travail 100%.
 - ✓ Une collègue travaillant à temps partiel est éligible à la prime non pas en fonction de son salaire qu'elle a réellement perçu, mais du salaire qu'elle aurait perçu si elle était à temps plein.

Exemple : un salaire de 24.000 euros est en dessous du seuil **mais** l'agent à 80% ne touche

pas la prime **car** son salaire est ramené à 30.000 euros qu'il aurait touchés s'il était à 100 %.



Les heures supplémentaires ne sont pas comptées dans le revenu annuel.

Un agent ayant perçu 34.000 euros dont 6.000 euros d'heures supplémentaires est éligible à la prime.



Un agent, en arrêt les trois derniers mois de l'année, ne touche pas la prime

✓ Comme si le fait d'être malade, d'avoir un salaire et une prime de fin d'année amputée ne suffisait pas !



Le travail de week-end et de nuit est pénalisé !

A échelon équivalent, un agent travaillant nuits et week-ends peut dépasser le seuil fatidique et ne pas toucher la prime que percevra son collègue travaillant en semaine de 9h à 17h00.

➤ En effet, à grade équivalent, un agent de jour travaillant + de 20 dimanches et jours fériés perçoit environ 1.300 euros pour cela et un agent de nuit perçoit sur ses heures de nuit 25% de plus qu'un collègue travaillant de jour.

La pénibilité, qui détériore la santé, la vie sociale et familiale des agents, les pénalise pour recevoir la prime « d'attractivité ». Un comble !

Résultat : la prime est incertaine, pénalise le travail de nuit ou de week-end, individualise les rémunérations et divise les équipes entre ceux qui ne la touchent pas et ceux qui la touchent : c'est d'ailleurs le but.

Une fumisterie bien tuyautée !

NB : Quant aux 4 Ministres signataires du décret en 2020 Edouard PHILIPPE, Agnès BUZYN, Olivier DUSSOPT et Gérard DARMANIN, ils ont engrangé des revenus qui les mettent à l'abri du besoin pour les prochaines décennies ! (Source HATVP)

La CGT dénonce depuis 2020 le mirage de la prime d'attractivité.

Agents de la fonction publique hospitalière, rassemblons-nous pour l'augmentation du point d'indice à 6 euros !

Cette prime/allocation ne fait décidément pas le compte face aux pertes colossales de salaire avec le gel du point d'indice et la flambée des prix en cours actuellement !

Ce n'est pas de primes dont nous avons besoin, c'est d'une augmentation générale des traitements !

C'est pourquoi il est nécessaire de mener tous ensemble la bataille pour la hausse du point d'indice à 6 euros. Cela représente une augmentation de 400 euros minimum pour les agents, progressive en fonction du grade et de l'échelon.

Cette revendication doit devenir celle de tous les agents, quelle que soit la profession, le grade, l'indice. **On a tous à y gagner !**

Face à ce gouvernement qui écrase les salaires et qui prépare la guerre, soyons nombreux dans la rue à manifester pour les salaires. Nous plaçons au cœur de nos revendications la paix et l'augmentation générale des salaires !